

Régime de gestion des efforts de pêche en Mer Baltique

1996/0244(CNS) - 26/02/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité estime que la Commission doit veiller à ce que l'introduction d'un régime de permis de pêche spéciaux ne débouche pas sur la surexploitation des espèces concernées. Selon le Comité, la Commission devrait également agir en coopération avec la Commission des pêches en Baltique et le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) en ce qui concerne la recherche sur l'évaluation des totaux de captures à différents niveaux et pour les différentes espèces et afin que les Etats qui exercent des activités de pêche en mer Baltique appliquent le régime de permis de pêche spéciaux simultanément et dans les plus brefs délais.